

Profil des compétences d'admission à la profession de Psychothérapeute autorisé

Philosophie, postulats et utilisations du profil des compétences

Le profil des compétences présente la liste des compétences que doivent posséder les personnes qui débutent dans la profession pour être en mesure d'exercer en toute sécurité, efficacement et éthiquement dans divers contextes de pratique. « L'admission à la profession » désigne l'inscription qui survient après que le candidat a rempli les critères d'admissibilité.

- Une *compétence* désigne l'aptitude à atteindre une certaine capacité dans l'exercice d'une activité; elle est le résultat d'habiletés, de connaissances et d'une faculté de jugement bien définies.
- La *compétence d'admission* désigne l'aptitude à atteindre une *capacité de niveau débutant*.
- Nous définirons comme suit la notion de *capacité de niveau débutant*:
 - Dans la pratique usuelle de la profession, le Psychothérapeute autorisé (PA) fait appel à des compétences de façon éclairée, en se fondant sur le contexte de la pratique, et normalement, il n'a pas besoin de supervision ni de directives immédiates. Le PA débutant surveille les réactions et réagit lui-même de façon appropriée; il travaille suivant un échéancier raisonnable à l'obtention de résultats conformes aux normes généralement reconnues dans la profession.
 - Lorsqu'il se trouve en présence de situations inhabituelles, difficiles à résoudre et complexes, le PA débutant est en mesure de juger celles qui sont au-delà de sa capacité professionnelle et en discute avec son superviseur et/ou réoriente le client vers un praticien possédant les compétences appropriées.

Le profil des compétences définit les exigences minimales, qui constituent les fondements sur lesquels il convient de bâtir. On encourage le candidat ou la candidate à posséder des compétences supplémentaires et une capacité de niveau supérieur lors de son admission au sein de la profession. Après avoir été admis à la profession, le candidat verra ses compétences évoluer en fonction de son expérience et de son perfectionnement professionnel continu. Autrement dit :

- De nouvelles compétences viendront s'ajouter.
- Les niveaux de capacité relatifs aux compétences d'usage courant peuvent s'accroître.
- Les niveaux de capacité relatifs aux compétences d'usage peu courant peuvent diminuer.

Le profil des compétences sert de document de référence au sujet des critères d'inscription à l'intention des nouveaux inscrits qui viennent d'être admis dans la profession. En outre, il sert à documenter les critères d'inscription des travailleurs d'expérience, ainsi que les attentes constantes de l'Ordre à l'égard de ses membres, par exemple en ce qui concerne ses normes d'exercice et son programme d'assurance de la qualité.

Les principes qui sous-tendent le profil des compétences

Le profil des compétences est conçu pour servir aux utilisateurs, aussi bien au sein de la profession qu'à l'extérieur de celle-ci. La terminologie est générique et devrait être interprétée dans le contexte de,

l'autorégulation professionnelle en Ontario et d'une manière qui soit pertinente par rapport à l'orientation, aux modalités et à la pratique du thérapeute. Les compétences individuelles inscrites dans le profil devraient être vues comme étant *un ensemble d'aptitudes interdépendantes* qu'apporte une personne dans son milieu de travail et qu'elle utilise selon la situation en cause. Les compétences ne s'utilisent pas de façon isolée.

Le profil ne constitue pas un protocole ni une liste de ce que le praticien *doit faire* dans sa pratique; il représente plutôt ce que le praticien *doit pouvoir faire* lorsque cela s'avère nécessaire.

Quelle que soit la situation pratique, l'ordre d'utilisation et l'importance relative des compétences sont variables et dépendent toujours du contexte.

Au niveau débutant, le PA est capable :

1. Fondements	
1.1 d'intégrer une théorie sur le fonctionnement de la psychologie humaine.	
a	d'intégrer des connaissances sur le développement humain à toutes les étapes de la vie.
b	d'intégrer des connaissances sur les facteurs contextuels et systémiques qui facilitent ou qui entravent le fonctionnement chez l'humain.
c	d'intégrer des connaissances sur la signification psychologique du développement spirituel, moral, social, affectif, cognitif, comportemental, sexuel, lié au genre et biologique.
1.2 de travailler dans un cadre fondé sur une théorie psychothérapeutique établie.	
a	d'intégrer la ou les théories qui servent de base à sa pratique.
b	d'intégrer la connaissance de la façon dont les problèmes humains évoluent, du point de vue de son orientation théorique.
c	de déterminer les circonstances dans lesquelles la thérapie est contre- indiquée.
d	de reconnaître les avantages, les limites et les contre-indications associés aux différentes approches psychothérapeutiques.
e	d'établir une relation thérapeutique s'inspirant du cadre théorique.
f	d'intégrer une théorie du changement qui est compatible avec son orientation théorique.
g	d'intégrer les connaissances sur les effets d'un traumatisme sur le fonctionnement psychologique.

Au niveau débutant, le PA est capable :

1.3 d'intégrer les connaissances relatives à la psychothérapie comparative et leur pertinence dans la pratique.

a	d'intégrer les connaissances sur les notions-clés qui sont communes à l'ensemble de la pratique psychothérapeutique.
b	de reconnaître la gamme des pratiques psychothérapeutiques qui ont cours dans la province de l'Ontario.
c	d'intégrer les connaissances sur la psychopathologie.
d	de reconnaître les principales catégories diagnostiques actuellement en usage.
e	de reconnaître les principales catégories de drogues psychoactives et leurs effets.

1.4 d'intégrer la conscience de soi par rapport au rôle professionnel.

a	d'intégrer la connaissance de l'impact de la conscience de soi du thérapeute sur la démarche thérapeutique.
b	de reconnaître de quelle façon les valeurs et les attitudes du thérapeute peuvent influencer les divers clients, aussi bien consciemment qu'inconsciemment.
c	de reconnaître les schémas cognitifs, affectifs et comportementaux du thérapeute qui sont susceptibles d'influencer la relation thérapeutique.
d	de reconnaître les cas où les expériences vécues du thérapeute peuvent améliorer ou compromettre l'efficacité de la thérapie.

1.5 d'intégrer la connaissance de la diversité humaine et culturelle.

a	d'intégrer la connaissance de la diversité humaine.
b	de reconnaître à quel point l'oppression, le pouvoir et l'injustice sociale peuvent avoir un effet sur le client et sur la démarche thérapeutique.
c	d'adapter son approche en fonction de la diversité des clients.
d	de reconnaître les obstacles qui peuvent nuire à l'accès aux services thérapeutiques.
e	d'identifier les ressources ayant une incidence culturelle.

Au niveau débutant, le PA est capable :

2. Relations avec les collègues et interprofessionnelles

2.1 d'utiliser la communication professionnelle efficace.

a	d'utiliser une communication écrite claire et concise.
b	d'utiliser une communication orale claire et concise.
c	d'utiliser une communication électronique claire et concise.
d	de communiquer d'une manière qui est adaptée au destinataire.
e	d'utiliser des techniques d'écoute active efficaces.
f	de savoir distinguer entre faits et opinions.
g	de reconnaître la communication non verbale et d'y réagir adéquatement.

2.2 de maintenir des relations efficaces.

a	de se montrer respectueux des autres.
b	de maintenir une distanciation professionnelle appropriée.
c	de reconnaître et d'aborder un conflit de façon constructive.
d	de faire preuve d'intégrité personnelle et professionnelle.

2.3 de contribuer à un climat de collaboration productif.

a	de créer et d'entretenir des relations de travail avec d'autres professionnels intervenant dans la pratique.
b	d'établir et d'entretenir des relations de travail avec des collègues provenant de divers horizons socioculturels.
c	de mettre en place une pratique interprofessionnelle collaborative.

Au niveau débutant, le PA est capable :	
3. Responsabilités professionnelles	
3.1 de se conformer à ses obligations légales et professionnelles.	
a	de se conformer aux lois fédérales et provinciales applicables.
b	de se conformer à la législation et aux normes professionnelles de l'OPATASMO.
c	d'aborder le problème des politiques et pratiques organisationnelles qui ne sont pas compatibles avec les lois et les normes professionnelles.
d	de se conformer aux règlements municipaux et locaux qui encadrent la pratique privée.
3.2 d'appliquer une démarche de prise de décisions éthiques.	
a	de reconnaître les enjeux éthiques qui se présentent dans la pratique.
b	de résoudre les dilemmes éthiques d'une manière qui est compatible avec les lois et les normes professionnelles.
c	d'assumer la responsabilité de la ligne de conduite adoptée.
3.3 de maintenir les autosoins et le niveau de santé requis pour assurer une thérapie responsable.	
a	de maintenir sur le plan personnel une condition physique, psychologique, cognitive et affective qui le rend apte à pratiquer.
b	de constituer et d'utiliser un réseau de soutien personnel et professionnel.
c	d'afficher une hygiène personnelle et une présentation personnelle appropriées.
3.4 d'évaluer et d'améliorer la pratique professionnelle.	
a	de se soumettre à une réflexion autocritique.
b	de solliciter les commentaires du client tout au long de la démarche thérapeutique.
c	de planifier et de mettre en œuvre des méthodes d'évaluation de l'efficacité des interventions.
d	de recueillir les commentaires de ses pairs et superviseurs afin de l'aider à revoir sa pratique.
e	de cerner ses points forts et ceux qu'il doit améliorer.
f	d'établir des objectifs d'amélioration.
g	de modifier sa pratique afin d'en améliorer l'efficacité.
h	de participer aux activités de perfectionnement professionnel pertinentes.
i	de rester au courant des ressources et des sources de soutien pertinentes pour la pratique.
3.5 d'obtenir de la supervision ou de la consultation clinique.	
a	de recourir à de la supervision ou de la consultation clinique si cela s'avère approprié ou nécessaire.
b	d'articuler les paramètres de la supervision ou de la consultation.
c	de protéger la vie privée et la confidentialité du client, en ne procédant à une divulgation que lorsque cela est permis ou obligatoire.
d	de recourir à la consultation juridique s'il y a lieu.

3.6 de tenir des dossiers sur les clients.	
a	de savoir déterminer quand il faut offrir des études et de la formation aux clients et à d'autres personnes.
b	de reconnaître ses limites concernant l'expertise professionnelle en tant que formateur et éducateur.
c	de planifier et de mettre en œuvre des activités didactiques efficaces.
3.7 de tenir des dossiers sur les clients.	
a	de se conformer aux exigences de l'OPATASMO et aux normes professionnelles applicables.

<i>Au niveau débutant, le PA est capable :</i>	
3.8 d'aider le client en ce qui concerne ses besoins de représentation et de soutien.	
a	de déterminer à quel moment des représentations ou du soutien de tiers seraient utiles au client, et conseiller ce dernier en conséquence.
b	d'aider le client à surmonter les obstacles.
3.9 de fournir des rapports à des tierces parties.	
a	de rédiger des rapports clairs, concis, exacts et en temps voulu à l'intention de tierces parties et dont le contenu est adapté aux besoins du destinataire.
b	de reconnaître les implications éthiques et juridiques lors de la rédaction de rapports à des tiers.
3.10 d'établir des pratiques commerciales compatibles avec le rôle professionnel.	
a	de se conformer aux exigences de l'OPATASMO et aux normes professionnelles applicables.
b	d'expliquer les limites d'accessibilité au service.

Au niveau débutant, le PA est capable :	
4. Démarche thérapeutique	
4.1 d'orienter le client vers la pratique du thérapeute.	
a	de décrire sa formation et sa qualification.
b	de différencier le rôle du thérapeute par rapport à ceux d'autres professionnels de la santé.
c	d'expliquer les responsabilités du client et celles du thérapeute dans une relation de thérapie.
d	d'expliquer les avantages et les inconvénients d'une participation à une psychothérapie.
e	d'expliquer les droits du client à la protection de la vie privée et de la confidentialité, ainsi que les limites imposées par la loi à cet égard.
f	d'expliquer les règles et politiques applicables.
g	de répondre aux questions des clients.
h	d'expliquer le consentement éclairé et de l'obtenir conformément aux dispositions de la loi.
4.2 de fixer et de maintenir les conditions essentielles à la thérapie.	
a	d'employer l'empathie, le respect et l'authenticité.
b	d'établir une relation de confiance.
c	de démontrer qu'il a conscience de l'incidence du contexte du client sur la démarche thérapeutique.
d	de se montrer sensible au contexte dans lequel se déroule la thérapie.
e	d'adopter une attitude non jugeante.
f	d'expliquer les notions théoriques dans des termes que le client peut comprendre.
g	de susciter l'autonomie chez le client.
h	de maintenir une distanciation thérapeutique appropriée.
i	de définir des limites claires en matière de réponse aux demandes et requêtes du client.
j	de prendre toutes les mesures raisonnables pour sauvegarder la sécurité physique et affective du client durant le travail clinique.
k	de recourir à des techniques efficaces pour l'observation de la conscience de soi, du client et de la démarche thérapeutique.
l	de faire preuve de fiabilité.
4.3 de faire une utilisation sûre et efficace de la conscience de soi dans la relation thérapeutique.	
a	de démontrer qu'il a conscience de l'incidence de son propre contexte subjectif sur la démarche thérapeutique.
b	de reconnaître l'incidence de la dynamique de pouvoir sur la relation thérapeutique.
c	d'éviter d'imposer ses problèmes personnels au client.
d	de recourir à la communication verbale et non verbale de façon efficace et adaptée.
e	d'utiliser la divulgation de soi de façon appropriée.

4.4 d'effectuer une évaluation de risques appropriée.	
a	d'évaluer en fonction de risques particuliers selon le cas.
b	d'élaborer des plans de sécurité avec les clients à risque.
c	de s'en remettre à des services professionnels particuliers, s'il y a lieu.
d	de faire rapport aux autorités comme le requiert la loi.
Au niveau débutant, le PA est capable :	
e	d'assurer un suivi de surveillance du risque au fil du temps.
4.5 de structurer et d'animer la démarche thérapeutique.	
a	de communiquer d'une manière qui est adaptée au niveau de développement du client et à son identité socioculturelle.
b	de définir les forces, les vulnérabilités, la résilience et les ressources du client et d'y réagir de façon appropriée.
c	de réagir posément à la colère, l'hostilité et la critique de la part du client.
d	de réagir de façon professionnelle aux expressions d'attachement inconvenantes de la part du client.
e	d'anticiper l'expression d'intenses émotions et d'y répondre adéquatement, et d'aider le client à les comprendre et à les gérer.
f	de reconnaître la variété des approches utilisées pour l'évaluation.
g	de formuler une évaluation.
h	d'élaborer avec le client des buts et objectifs personnalisés.
i	de formuler une orientation pour le traitement ou la thérapie.
j	de pratiquer une thérapie qui correspond à ses habiletés, ses connaissances et son jugement.
k	de centrer et de guider le déroulement des séances.
l	de susciter l'engagement des clients dans la thérapie en fonction du degré d'intérêt manifesté par ceux-ci.
m	de faciliter l'exploration par le client des enjeux et schémas comportementaux.
n	de soutenir le client dans l'exploration de la gamme des émotions.
o	de recourir à diverses stratégies d'aide.
p	d'assurer que les interventions sont faites en temps voulu.
q	de reconnaître la signification aussi bien de l'action que de l'inaction.
r	d'identifier les influences contextuelles.
s	de passer en revue régulièrement la démarche thérapeutique et les progrès accomplis avec le client, et d'apporter les correctifs requis.
t	de savoir quand il faut conclure ou terminer la thérapie.
4.6 de recommander le client.	
a	d'établir et de maintenir un réseau de personnes-ressources.
b	de reconnaître les situations dans lesquelles la recommandation à une autre ressource ou le traitement spécialisé pourraient s'avérer bénéfiques ou requis pour le client.
c	d'orienter le client vers d'autres ressources, s'il y a lieu, dans un délai raisonnable.
4.7 d'effectuer une procédure de clôture efficace.	
a	de préparer le client en temps voulu à la conclusion de la démarche de thérapie.
b	d'exposer les options de suivi possibles, ainsi que les systèmes et les ressources de soutien.

Au niveau débutant, le PA est capable :

5. Littérature professionnelle et recherche appliquée

5.1 de se tenir au courant de la littérature professionnelle.

a	de lire la documentation professionnelle récente en lien avec le domaine de pratique.
b	de consulter l'information provenant de diverses sources actuelles.
c	d'analyser l'information de façon critique.
d	de déterminer la possibilité d'appliquer l'information à des situations cliniques données.
e	d'appliquer les connaissances recueillies à l'amélioration de la pratique.
f	de se tenir au courant des développements dans les domaines fondamentaux.

5.2 d'utiliser les résultats de la recherche pour éclairer la pratique clinique.

a	d'intégrer les connaissances issues des méthodes de recherche et des pratiques.
b	de déterminer la possibilité d'appliquer les résultats de recherche à des situations cliniques données.
c	d'analyser de façon critique les résultats de recherche.
d	d'appliquer les connaissances recueillies à l'amélioration de la pratique.